

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

VENTE D'UNE HYDROCUREUSE A SIRMET

Direction Services Techniques -
Atelier
N° 2018-D- 31

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvée la cession d'une hydrocureuse dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ **Véhicule de marque RENAULT**

- Modèle : G230
- N°d'immatriculation : EN 332 LX (parc 48)
- Date de 1^{ère} immatriculation : 20/12/1990
- Kilométrage au 24/08/2017 : 457 324 Km
- N° d'inventaire : 52 E 90
- Date d'achat : 20/12/1990
- Valeur d'achat : 164 770,06 €
- Valeur nette comptable : 0 €
- Durée d'amortissement : 15 ans à partir de 1991

L'entreprise SIRMET, située ZI n°3 – 131 chemin de Chaumontet 16160 GOND-PONTOUVRE se porte acquéreur de ce véhicule au prix de 170 €/Tonne soit 2 274,60 €.

Article 2 – La recette est inscrite au budget assainissement – article 775 – rubrique 812.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 février 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/02/2018**
Publié ou notifié,
Le **09/02/2018**